



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 JUILLET 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

N° 02~ Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal au profit de l'Association des Marins Pêcheurs Ansois

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2122-4, L.2125-1 et L.2125-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-3 ;

Considérant la nécessité de soutenir la filière de pêche artisanale, activité économique traditionnelle participant à l'autonomie alimentaire, à l'emploi local et à la valorisation du littoral communal ;

Considérant l'absence d'infrastructures portuaires adaptées permettant aux pêcheurs d'assurer la mise à l'abri de leurs embarcations, la réalisation d'opérations de maintenance légère et le stockage sécurisé de leur matériel ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la sécurisation des biens des marins-pêcheurs et au maintien de leurs activités sur le territoire communal ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public communal au profit de l'Association des Marins Pêcheurs Ansois concernant une emprise d'environ 106 m² située sur la parcelle cadastrée BD n°217.

Cette AOT, conclue pour une durée de dix ans, présente un caractère précaire, personnel et révocable. Elle permettra exclusivement la mise à l'abri des embarcations de pêche, la réalisation d'opérations de maintenance légère ainsi que le stockage du matériel professionnel des pêcheurs, notamment au moyen d'un conteneur démontable. Toute autre utilisation, notamment à des fins d'habitation, d'activité commerciale étrangère à la pêche ou de construction permanente, sera interdite.

L'autorisation est accordée à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du CGPPP, cette gratuité étant justifiée par un motif d'intérêt général tenant au soutien de la pêche artisanale locale, à l'absence d'équipements adaptés sur le territoire et à la nécessité de garantir la sécurité des embarcations et matériels professionnels.

L'association bénéficiaire assurera l'entretien et la propreté du site, respectera l'ensemble des réglementations applicables, souscrira les assurances nécessaires et assumera l'entière responsabilité des activités exercées sur l'emprise mise à disposition. À l'expiration ou en cas de retrait de l'autorisation, elle devra restituer les lieux libres de toute occupation et remettre l'emprise en état.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition d'une emprise d'environ 106 m² située sur la parcelle BD n°217 au profit de l'Association des Marins Pêcheurs Ansois ;
- D'approuver les termes de l'Autorisation d'Occupation Temporaire annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite autorisation ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Veillez en délibérer,